Décret n° 2014-259 du 18 juin 2014 portant ratification de la convention sur les armes à sous-munitions

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 35-2014 du 18 juin 2014 autorisant la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifiée la convention sur les armes à sous-munitions, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre à la Présidence de la
République chargé de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO